



## Formulaire de demande : reconnaissance directe d'un diplôme

Langue souhaitée pour les documents de reconnaissance (un seul choix possible) :

allemand  français  italien

Une demande de reconnaissance directe d'un diplôme ne peut être examinée que si les points de 1 à 3 sont remplis.

### 1. Je suis titulaire d'un diplôme dans les disciplines suivantes

MÉDECIN  MÉDECIN-DENTISTE  MÉDECIN-VÉTÉRINAIRE  PHARMACIEN

### 2. Je suis, ou mon/ma conjoint·e est, ressortissant·e de la Suisse, d'un État membre de l'UE, de l'AELE ou du Royaume-Uni

Nationalité : \_\_\_\_\_

Nationalité du/de la conjoint·e : \_\_\_\_\_

### 3. Mon diplôme a été obtenu dans un État membre de l'UE, de l'AELE ou du Royaume-Uni

Etat de délivrance du diplôme : \_\_\_\_\_

### 4. Données personnelles

Formule d'appel  Madame  Monsieur

Nom \_\_\_\_\_ Nom de famille à la naissance \_\_\_\_\_

Prénom(s) \_\_\_\_\_

Adresse de correspondance \_\_\_\_\_

NPA/Lieu/Pays \_\_\_\_\_

N° AVS suisse (si disponible) 756. \_\_\_\_\_

Courriel \_\_\_\_\_

Téléphone \_\_\_\_\_

Date de naissance \_\_\_\_\_

Etat civil  célibataire  marié·e  en partenariat enregistré (avant le 1<sup>er</sup> juillet 2022)

## **5. Attestation de connaissances linguistiques dans une langue officielle suisse (allemand, français ou italien)**

En concomitance à votre demande de reconnaissance directe d'un diplôme, il est possible d'inscrire vos connaissances linguistiques dans une ou plusieurs des trois langues officielles de la Suisse (allemand, français, italien) dans le *Registre des professions médicales* (MedReg).

### **Inscription des connaissances linguistiques demandée :**

allemand       français       italien

Il faut remettre à la MEBEKO une attestation relevant de l'une des catégories suivantes (en version originale ou en copie certifiée conforme à l'original) :

- a. un diplôme de langue reconnu au niveau international, du niveau B2 (ou plus) du cadre européen commun de référence pour les langues datant de moins de six ans; ou
- b. un diplôme universitaire ou un titre postgrade de la profession médicale universitaire qui est reconnaissable obtenu dans la langue correspondante; ou
- c. une expérience professionnelle de trois ans au cours des dix dernières années dans la langue concernée dans la profession médicale universitaire correspondante.

## **6. Remarques finales**

La personne requérante prend note des éléments suivants :

- a. La demande et les annexes ne peuvent être envoyées que par courrier postal.
- b. Tous les documents officiels doivent être envoyés sous forme de copies originales certifiées conformes.
- c. Tant que le dossier de la demande n'est pas complet, il ne peut pas être traité de manière définitive.
- d. Toute modification des informations fournies doit être signalée sans délai à la MEBEKO, section formation universitaire.
- e. Le traitement de la demande de reconnaissance du diplôme ne peut pas être accéléré.
- f. La demande d'autres documents est expressément réservée.
- g. La MEBEKO, section formation universitaire, est autorisée à demander aux institutions concernées et aux autorités étrangères compétentes d'autres informations vous concernant, qui sont nécessaires au traitement de la présente demande ou à d'autres enquêtes dans le cadre de la surveillance, en particulier toutes les informations qui attestent de la fiabilité de la personne requérante.
- h. Aucune activité d'une profession médicale universitaire ne peut être exercée sans inscription au Registre des professions médicales (MedReg).
- i. Lorsque la demande est complète et que l'examen des documents a été concluant, une facture portant sur les émoluments est envoyée (payable seulement par virement bancaire).
- j. Après le paiement de la totalité des frais, la procédure sera clôturée, l'inscription sera effectuée dans le Registre des professions médicales (MedReg), le numéro Global Location Number (GLN) attribué et la carte de légitimation fournie.
- k. La décision de reconnaissance est envoyée uniquement par voie postale et en recommandé.
- l. Taxe pour la reconnaissance directe d'un diplôme : entre CHF 800.00 et CHF 1'000.00
- m. Taxe par inscription linguistique : entre CHF 50.00 - CHF 100.00

Par sa signature, la personne requérante confirme avoir pris connaissance des remarques ci-dessus, des informations spécifiques à la discipline sur le site Internet et des frais encourus, ainsi que de l'exhaustivité et de l'exactitude des informations fournies et de l'authenticité de tous les documents présentés. Dans le cas contraire, la reconnaissance peut être refusée ou révoquée et faire l'objet d'une plainte auprès des autorités de poursuite pénale compétentes (cf. art. 251 ss. CP et art. 58 LPMéd).

Lieu et date \_\_\_\_\_

Signature \_\_\_\_\_

## **Informations générales relatives à la reconnaissance directe d'un diplôme**

### **a) Conditions pour une reconnaissance directe du diplôme**

Pour qu'un diplôme délivré par un Etat membre de l'UE/AELE ou le Royaume-Uni soit reconnu en Suisse, la personne requérante doit satisfaire **cumulativement** aux conditions suivantes :

- posséder la nationalité de la Suisse ou de l'un des Etats membres de l'UE ou de l'AELE ou du Royaume-Uni ou son conjoint possède une de ces nationalités ;
- le diplôme présenté (y compris les éventuelles attestations complémentaires) est conforme à la désignation contenue dans la Directive 2005/36/CE ou dans la convention AELE (pour les titres de diplômes dans les Etats voisins à la Suisse, voir la lettre d ci-dessous);
- le diplôme a été délivré par l'autorité mentionnée dans la Directive 2005/36/CE ou dans la Convention AELE.

### **b) Liste des documents à fournir**

Les documents suivants doivent être joints au **présent formulaire de demande dûment daté et signé**:

- **Copie certifiée conforme** du passeport ou de la carte d'identité (pas du titre de séjour) et, si nécessaire, copies certifiées conformes du passeport ou de la carte d'identité de l'époux/épouse ainsi que du certificat de mariage
- **Curriculum vitae à jour signé**
- **Copie certifiée conforme** du(des) diplôme(s) dans la langue originale
- **Original ou copie certifiée conforme** de la traduction officielle du(des) diplôme(s), si le diplôme n'a pas été rédigé en français, en allemand, en italien ou en anglais

**IMPORTANT** : Si vous disposez d'une attestation provisoire du diplôme et/ou d'un diplôme délivré par les pays suivants : Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède, vous êtes prié(e) de joindre dans tous les cas à votre demande les documents suivants :

- **Copie certifiée conforme** d'une attestation de conformité à la directive européenne 2005/36/CE de l'autorité compétente
- **Original ou copie certifiée conforme** de la traduction officielle de la (des) attestation(s) de conformité, si l'original n'a pas été rédigé en français, en allemand, en italien ou en anglais

### **c) Informations destinées aux personnes requérantes**

- **Demande de reconnaissance d'un titre de formation postgrade :**  
La reconnaissance d'un titre postgrade doit faire l'objet d'une demande séparée (cf. formulaire concernant la demande de reconnaissance d'un titre postgrade): <https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/berufe-im-gesundheitswesen/auslaendische-abschluesse-gesundheits-berufe/weiterbildungstitel-der-medizinalberufe-aus-staaten-der-eu-efta.html>.

Les demandes de reconnaissance d'un diplôme et d'un titre postgrade sont traitées séparément. Les documents peuvent toutefois être envoyés ensemble, en un seul exemplaire.

- **Les documents ne seront pas restitués :**  
La décision de la reconnaissance se fonde sur les documents produits. Ceux-ci demeurent donc dans les archives de la MEBEKO et ne seront pas restitués.
- **Procuration :**  
Si vous effectuez une demande pour une tierce personne, en tant que mandataire, il est nécessaire de joindre la procuration correspondante.

➤ **Adresse de la MEBEKO :**

La demande doit être envoyée exclusivement par courrier postal. Veuillez envoyer le(s) formulaire(s) de demande ainsi que les justificatifs nécessaires à l'adresse suivante :

**Office fédéral de la santé publique**

**MEBEKO**

**Schwarzenburgstrasse 157**

**CH – 3003 Berne**

**Tél : +41 58 462 94 83**

➤ **Copies certifiées conformes :**

- La MEBEKO accepte les copies certifiées conformes établies par les autorités suivantes en Suisse ou dans un Etat de l'UE, AELE ou au Royaume-Uni :
  - notaires,
  - représentations diplomatiques,
  - administrations communales,
  - municipalités (mairie),
  - préfectures,
  - tribunaux et
  - autorités citées dans les directives européennes pour les documents qu'elles établissent elles-mêmes.
  
- La MEBEKO **n'accepte pas** les copies certifiées conformes des services suivants :
  - autorités dont il ne peut pas être lue et vérifiée la certification,
  - traducteurs,
  - organismes bénévoles,
  - aumôneries,
  - interprètes,
  - caisses-maladie,
  - poste,
  - banques et caisses d'épargne,
  - hôpitaux,
  - auto-certification, notamment.

➤ **Diplôme délivré par un Etat successeur d'un autre Etat (ex-RDA, CSSR, Yougoslavie, URSS)**

Les Directives de l'UE contiennent des dispositions spéciales sur les « droits acquis » pour les diplômes obtenus dans les pays susmentionnés. La reconnaissance d'un diplôme est possible pour autant que le titre obtenu dans l'Etat membre de l'UE en question (Allemagne, République tchèque, Slovaquie, Slovénie, Etats baltes) revête, concernant l'autorisation de l'exercice de la profession, le même statut juridique que les diplômes correspondants délivrés aujourd'hui et que les requérants démontrent qu'il se sont consacrés effectivement et licitement à l'activité concernée au moins trois ans au cours des cinq dernières années, **en Suisse et / ou dans un Etat de l'UE/AELE**. La liste des autorités compétentes pour délivrer un certificat attestant le statut équivalent des diplômes se trouve à l'adresse suivante : <https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/berufe-im-gesundheitswesen/auslaendische-abschluesse-gesundheitsberufe/diplome-der-medizinalberufe-aus-staaten-der-eu-efta.html>

#### d) Informations spécifiques concernant les Etats voisins à la Suisse

Etat	Médecine	Médecine dentaire	Médecine vétérinaire	Pharmacie
Allemagne	Zeugnis über die Ärztliche Prüfung	Zeugnis über die Zahnärztliche Prüfung	Zeugnis über das Ergebnis des Dritten Abschnittes der Tierärztlichen Prüfung und das Gesamtergebnis der Tierärztlichen Prüfung	Zeugnis über die Pharmazeutische Prüfung
	<b>Attention !</b> L'Approbationsurkunde n'est pas accepté. Pour les diplômes de l'Allemagne, les attestations de conformité ne sont pas nécessaires.			
France	<u>De préférence :</u> Diplôme de fin de deuxième cycle d'Etudes médicales  <b>ou</b> Diplôme de formation approfondie en sciences médicales  <b>ou en dernier lieu</b> Diplôme d'Etat de docteur en médecine (titre académique)	Diplôme d'Etat de docteur en chirurgie dentaire	Diplôme d'Etat de docteur vétérinaire	Diplôme d'Etat de docteur en pharmacie
	<b>Attention !</b> Lorsque vous transmettez votre Diplôme d'Etat de docteur en médecine, vous devrez compléter le formulaire de reconnaissance directe relatif à votre Diplôme d'études spécialisées (DES) et joindre une attestation de conformité à la Directive 2005/36/CE.			
Italie	<b>Dès le 3 avril 2020</b> <b>Attestato di conformità</b> établi par le Ministero della Salute à Rome et mentionnant le Diploma di Laurea magistrale in medicina e chirurgia abilitante all'esercizio  <b>Jusqu'au 2 avril 2020</b> <b>Attestato di conformità</b> établi par le Ministero della Salute à Rome  <b>ou</b> <b>Diploma (Pergamena)</b> di Laurea in medicina e chirurgia <b>et</b> <b>Diploma (Pergamena)</b> di abilitazione all'esercizio della medicina e chirurgia	<b>Attestato di conformità</b> établi par le Ministero della Salute à Rome  <b>ou</b> <b>Diploma (Pergamena)</b> di Laurea in odontoiatria e protesi dentaria <b>et</b> <b>Diploma (Pergamena)</b> di abilitazione all'esercizio della professione di odontoiatra	<b>Attestato di conformità</b> établi par le Ministero della Salute à Rome  <b>ou</b> <b>Diploma (Pergamena)</b> di laurea in medicina veterinaria <b>et</b> <b>Diploma (Pergamena)</b> di abilitazione all'esercizio della medicina veterinaria	<b>Attestato di conformità</b> établi par le Ministero della Salute à Rome  <b>ou</b> <b>Diploma (Pergamena) o certificato</b> di abilitazione all'esercizio della professione di farmacista ottenuto in seguito ad un esame di Stato
	<b>Attention !</b> Le <b>Diploma (Pergamena)</b> di abilitazione all'esercizio della medicina e chirurgia ne doit pas être rédigé par l'Université.			
Autriche	Urkunde über die Verleihung des akademischen Grades Doktor/in der gesamten Heilkunde (bzw. Doctor medicinae universae, Dr.med.univ.)	Bescheid über die Verleihung des akademischen Grades „Doktor/in der Zahnheilkunde“	Diplom-Tierarzt  Magister medicinae veterinariae	Staatliches Apothekerdiplom
	<b>Attention !</b> Pour les diplômes de l'Autriche, les attestations de conformité ne sont pas nécessaires.			